

INNOVATION

Fondation canadienne
pour l'innovation

Canada Foundation
for Innovation

Loi sur l'accès à l'information

Du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023



Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) a pour objet de rehausser la législation canadienne de façon à élargir l'accès à tout document sous le contrôle d'une institution fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées, et les décisions quant à leur communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif. Le rapport annuel de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) est préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 94 de la LAI.

Créée en 1997 par le gouvernement du Canada, la FCI s'efforce d'accroître la capacité du pays à mener des projets de recherche et de développement technologique de calibre mondial au bénéfice de la population canadienne. L'investissement de la FCI dans l'infrastructure et les équipements de pointe permet aux universités, aux collèges, aux hôpitaux de recherche et aux établissements de recherche à but non lucratif d'attirer et de retenir les meilleurs talents au monde, de former la prochaine génération de chercheurs, d'appuyer l'innovation dans le secteur privé et de créer des emplois de qualité qui renforcent la position du Canada dans l'économie du savoir.

L'infrastructure financée par la FCI comprend les équipements de pointe, les laboratoires, les bases de données de même que les bâtiments nécessaires pour mener des travaux de recherche. Cette infrastructure favorise la collaboration entre les établissements de recherche et les secteurs public, privé et à but non lucratif dans un large éventail de projets de recherche et de disciplines. Bien que la FCI ne soit pas la seule organisation à financer l'innovation au Canada, elle constitue le principal organisme national qui se consacre exclusivement à soutenir l'infrastructure de recherche avancée.

Activités de 2022-2023

La FCI est assujettie aux modalités de la LAI depuis 2007. C'est néanmoins depuis sa création en 1997 que la FCI en a respecté l'esprit pour les demandes d'information. On peut affirmer sans contredit que les principes d'ouverture, de transparence et de responsabilisation, qui sont au cœur de la LAI, sont bien enracinés dans la culture de la FCI.

Au cours du dernier exercice, la FCI n'a reçu aucune demande formelle d'accès à l'information en application de la LAI. Mais elle a reçu quatre demandes de consultation d'autres organismes fédéraux qui répondaient à des demandes en application de la LAI pendant la période visée par le présent rapport.

Il n'y avait aucune demande formelle d'accès ni de consultation en vigueur à la fin de l'exercice de 2022-2023.

Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) et structure connexe

La personne chargée de mettre en application la LAI au sein de l'organisation est la vice-présidente des finances et de la gestion de la FCI. Les activités et les opérations courantes liées à la LAI sont coordonnées par le directeur de la gestion, qui relève directement de cette dernière. La gestionnaire de l'administration aide le directeur dans l'exercice de ses fonctions.

En effet, ces employés de la FCI consacrent une partie de leur temps à la gestion d'un petit Bureau de l'AIPRP qui :

- Répond aux demandes d'information et de consultation en application de la LAI ;
- Sensibilise les employés de la FCI à la LAI (communications, séances de formation, séances d'orientation destinées aux nouveaux employés, réunions d'information et consultations individuelles) ;
- Assure la conformité de la FCI à la LAI en élaborant et en mettant en place des politiques et des lignes directrices efficaces ;
- Développe une expertise en assistant à des ateliers de formation, en participant aux activités et aux conférences sur l'AIPRP et en tissant un réseau de relations ;
- Représente la FCI dans toutes les activités officielles ayant trait à l'accès à l'information, y compris les relations avec le Commissariat à l'information et le Secrétariat du Conseil du Trésor ;
- Prépare le rapport annuel au Parlement, les statistiques annuelles et les mises à jour des publications Info Source.

Au cours de la période couverte par le rapport, il n'y a eu aucune entente de service au titre de la section 96 de la *Loi sur l'accès à l'information* dont la FCI faisait partie.

Arrêté de délégation

La présidente-directrice générale de la FCI a délégué aux employés susmentionnés des responsabilités qui lui incombent en application de la LAI. Le tableau de l'annexe A définit le niveau d'autorité de chacun.

Rapport statistique et interprétation

La FCI n'a reçu aucune demande formelle d'accès à l'information en application de la LAI en 2022-2023. Depuis qu'elle est devenue assujettie aux modalités de la LAI, la FCI a reçu 36 demandes. Veuillez consulter le tableau 1 pour en savoir plus.

Tableau
1

Sommaire des demandes d'AIPRP reçues à chaque période

2007-2010	2011-2015	2016-2020	2021	2022	Total	Moy./an née
14	11	10	1	0	36	2,25

Le tableau 1 établit la moyenne des demandes prévues chaque année en application de la LAI à entre deux et trois demandes. Le nombre de demandes reçues par année se situe entre 0 (au plus bas) pendant les années 2014, 2017, 2020 et 2022, et 6 (au plus haut) pendant l'année 2018. Notre analyse indique que les demandes sont probablement soumises indépendamment des activités de la FCI puisqu'il ne semble pas y avoir de corrélation directe entre le nombre de demandes reçues et le cycle des concours de la FCI. Cette analyse s'appuie aussi sur les 36 demandes reçues à ce jour, qui ne portaient, ni sur une décision de financement en particulier,

ni sur le processus d'évaluation de la FCI. Le faible nombre de demandes peut être attribué dans une certaine mesure à son approche proactive en matière de divulgation. En effet, depuis sa mise sur pied, la FCI a toujours divulgué rapidement aux demandeurs, de manière informelle, toute l'information qui pourrait leur être utile, sans attendre que ceux-ci ne présentent une demande officielle. Toutes les décisions de financement et les rapports écrits des évaluateurs sont transmis aux établissements dans les jours suivant la décision du conseil d'administration.

De plus, la FCI est heureuse de commenter le rapport statistique de 2022-2023 à l'annexe B. Au cours de la dernière année, la FCI n'a reçu aucune demande formelle d'accès à l'information en application de la LAI. Elle a cependant reçu une demande informelle et quatre demandes de consultation d'autres organismes fédéraux qui répondaient à des demandes en application de la LAI. La demande informelle comportait 71 pages et a été traitée en moins de 15 jours. Les quatre consultations d'organismes fédéraux ont été entièrement divulguées et traitées en moins de 15 jours. Au total, le traitement des quatre consultations comprenait 18 pages.

On estime que les coûts liés à l'application de la LAI au cours de la période visée s'élèvent à 6 463 dollars. Trois employés de la FCI ont travaillé à temps partiel aux activités de la LAI en 2022-2023.

Les mesures liées à la COVID-19 n'ont eu aucune incidence sur la capacité de la FCI à remplir ses responsabilités au titre de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Information et formation

La documentation de formation pour les nouveaux employés de la FCI contient un aperçu des principes de l'AIPRP. Cette année, la FCI n'a pas donné de séance de formation au personnel sur les principes de l'AIPRP puisque la majorité des employés ont assisté à une ou à plusieurs séances de formation au cours des dernières années. Tout le personnel de la FCI peut évidemment consulter en tout temps le Bureau de l'AIPRP de la FCI. Les services de la FCI ont d'ailleurs indiqué se sentir suffisamment informés et soutenus par rapport aux principes de l'AIPRP jusqu'à présent. Dans un esprit de formation continue, le Bureau de l'AIPRP de la FCI participe à des réunions avec la communauté de l'AIPRP.

Politique sur l'accès à l'information

La FCI n'a pas mis en place de nouvelle politique, lignes directrices ou procédure importantes dans ce domaine au cours de la période visée. Cependant, elle revoit et met régulièrement à jour les pages contenant des énoncés sur la protection des renseignements personnels et la vie privée que le public peut consulter. La FCI divulgue de manière proactive les frais de voyage et d'accueil ainsi que le Rapport annuel relatif à la *Loi sur l'accès à l'information* au registre ouvert du gouvernement. Il est possible de consulter les divulgations proactives sur le site Web suivant : <https://ouvert.canada.ca/fr/divulgation-proactive>. La FCI est intégrée au portail du service de demandes d'AIPRP en ligne et elle peut recevoir des demandes d'accès à l'information en ligne par le biais de ce service.

Plaintes et enquêtes à l'égard de la FCI

Au cours de la période visée, le Commissariat à l'information n'a reçu aucune plainte à l'égard de la FCI. Il n'y avait aucune plainte en vigueur à la fin de l'exercice de 2022-2023.

Suivi du temps requis pour le traitement des demandes d'accès à l'information

Le directeur de la gestion, suit et enregistre le temps requis pour le traitement de chaque demande d'accès à l'information de même que le temps mis pour y répondre. Cette mesure s'applique à chacune des demandes individuelles. Des mises à jour opportunes sur l'état des demandes en cours de traitement sont transmises à la vice-présidente des finances et de la gestion. Cette dernière est aussi informée de toute prolongation de délai nécessaire pour compléter une demande. Une mise à jour portant sur les dernières demandes d'accès à l'information traitées et leur date d'achèvement est également présentée à chacune des réunions du conseil d'administration de la FCI. Le directeur de la gestion, consigne le temps requis pour le traitement de chacune des demandes d'accès à l'information et revoit ceci tous les ans avec la vice-présidente des finances et de la gestion, avant de remplir le rapport statistique annuel (voir annexe B).

ANNEXE A

**Ordonnance de délégation des pouvoirs relative
à la *Loi sur l'accès à l'information***

Fondation canadienne pour l'innovation / Canada Foundation for Innovation
Ordonnance de délégation des pouvoirs relative
à la Loi sur l'accès à l'information/
Access to Information Act Delegation Order

Article ou paragraphe de la Loi Section or subsection of the Act	Gestionnaire de l'administration Manager, Administration	Directeur de la gestion Director, Corporate Services	Vice-présidente des finances et de la gestion Vice-President, Finance & Corporate Services
4(2.1)	X	X	X
7(a)	X	X	X
7(b)	X	X	X
8(1)	X	X	X
9	X	X	X
11(2),(3),(4),(5),(6)	X	X	X
12(2)(b)	X*	X	X
12(3)(b)	X*	X	X
13	X*	X	X
14	X*	X	X
15	X*	X	X
16	X*	X	X
16.5	X*	X	X
17	X*	X	X
18	X*	X	X
18.1	X*	X	X
19	X	X	X
20	X	X	X
21	X*	X	X
22	X	X	X
22.1	X	X	X
23	X	X	X
24	X	X	X
25	X	X	X
26	X	X	X
27(1),(4)	X	X	X
28(1)(b),(2),(4)	X	X	X
29(1)	X	X	X
33	X	X	X
35(2)(b)	X	X	X
37(4)	X	X	X
43(1)	X	X	X
44(2)	X	X	X
52(2)(b),(3)	X	X	X
71(1)	X	X	X
72	X	X	X

Article ou paragraphe du règlement sur l'accès à l'information/ Section or subsection of the Access to Information Regulations	Gestionnaire de l'administration Manager, Administration	Directeur de la gestion Director, Corporate Services	Vice-présidente des finances et de la gestion Vice-President, Finance & Corporate Services
6(1)	X	X	X
7(2)	X	X	X
7(3)	X	X	X
8	X	X	X
8.1	X*	X	X

- * Indique que la gestionnaire de l'administration, peut signer des documents en vertu de ces dispositions avec l'approbation de la présidente-directrice générale ou d'autres cadres désignés
- * Indicates that the Manager, Administration may sign under this provision with approval of the President or other senior designates

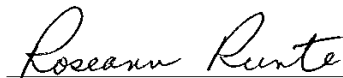


President and CEO : Président-directeur général

Arrêté de délégation

Loi sur l'accès à l'information

Le responsable désigné de la Fondation canadienne pour l'innovation, conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information**, délègue par la présente aux titulaires des postes énumérés dans l'annexe ci-après les attributions du responsable de la Fondation, dont il est investi par les articles de la *Loi* mentionnés en regard de chaque poste.


Mme Roseann Runte,
Président-directeur général, FCI

Date: August 2, 2017

* L.C. 1980-82, c.111

ANNEXE B

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Fondation canadienne pour l'innovation

Période d'établissement de rapport : 4/1/2022 au 3/31/2023

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	0
Total	0

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	0

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	\$6,463
Heures supplémentaires	\$0
Biens et services	\$0
• Contrats de services professionnels	\$0
• Autres	\$0
Total	\$6,463

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.041
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.041

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

